CONSEIL D'ADMINISTRATION
20 DECEMBRE 2018

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2018-023

Avenant à la convention d'intervention foncière sur le site de Lingostière

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (EPA),

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 créant la ZAD « site de Lingostière »,

Vu la délibération n°2016-015 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 7 juillet 2016 approuvant la convention d'intervention foncière sur la ZAD « site Lingostière »,

Vu La délibération n°2016-016 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 7 juillet 2016 portant délégation à l'établissement public foncier Provence-Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) le droit de préemption dont l'EPA est titulaire au titre des arrêtés préfectoraux créant des ZAD dans le périmètre de l'OIN,

Vu la convention d'intervention foncière en phase anticipation - impulsion signée le 8 août 2016, entre l'EPF PACA, l'EPA Ecovallée-Plaine du Var, la Commune de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'avenant annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Considérant qu'une convention d'intervention foncière quadripartite était signée le 8 août 2016 entre l'EPA, l'EPF, la Commune de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur et ce pour un montant de 8 000 000 €. Cette convention confie notamment à l'EPF PACA une mission d'anticipation et d'impulsion foncière dans le secteur désigné,

Considérant que le montant des acquisitions déjà réalisées s'élève à 6 000 000€ environ,

Considérant que le montant initial de la convention de 8 000 000€ est insuffisant pour poursuivre la démarche d'acquisition foncière sur ce secteur,

Considérant que l'avenant à ladite convention a pour objet de procéder à une plus-value de l'engagement financier de l'EPF PACA, porté à 13 000 000€,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site Lingostière, tel qu'annexé à la présente délibération,

- Autorise le Directeur Général à signer ledit avenant,

- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non-substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'administration

Eric CORBEL

Annexe :
- Rapport de présentation (sans ses annexes),
- Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site Lingostière signée le 8 août 2016.

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26